

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 841 abrogeant le Règlement no 783 régissant le programme d'aide financière à la revitalisation du noyau villageois

ATTENDU QUE le Règlement no 783 a été adopté en 2014 afin de favoriser la revitalisation du noyau villageois de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement qui sera réactualisé par un nouveau règlement municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal le 20 juillet 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation du public à la séance ordinaire du 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 841 abrogeant le Règlement no 783 régissant le programme de revitalisation du noyau villageois, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Règlement no 783 : « Programme d'aide financière à la revitalisation du noyau villageois » est par le présent règlement abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.



Claude Charbonneau.
Maire



Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	20 juillet 2018
Dépôt du projet de règlement :	20 juillet 2018
Adoption du règlement :	17 août 2018
Avis public:	21 août 2018